



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 122 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant également ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001 et 57/300 du 20 décembre 2002,

Rappelant en outre sa décision 55/488 du 7 septembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

1. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises concernant l'administration et la gestion du Haut Commissariat, compte tenu du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹, selon qu'il conviendra, et du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme demandé par le Secrétaire général dans la décision 5 de son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement² »;

¹ A/57/488.

² A/57/387, par. 58.



3. *Décide* de se pencher à nouveau, lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour 2004-2005 à sa cinquante-huitième session, sur la question de l'administration et de la gestion du Haut Commissariat, ainsi que sur les questions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat traitées dans sa résolution 57/300, notamment aux paragraphes 6, 8, 9 et 10, dans le contexte des procédures qu'elle établira concernant l'examen du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application des réformes préconisées dans cette résolution.
